

## RÉUNION DE BUREAU DU 24 JANVIER 2018

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Groupement de commandes pour la commune de Château-Renault - rue de la République - SIE 1780-2015 et 292-2016.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'opération avec la commune de Château-Renault, coordonnateur du groupement, autorise le Président à exécuter cette convention avec la commune de Château-Renault pour les travaux ainsi que les documents afférents à ce groupement, précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

### 2. ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### a) Participations SIEIL sur luminaires autonomes

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, précise que dans le cadre des extensions ou d'installations ponctuelles, le montant d'un luminaire autonome pris en compte pour le calcul de la quote-part de la collectivité adhérente ou pour le versement d'un fonds de concours pour les collectivités non adhérentes, soit celui du luminaire plafonné à 2 000,00€ HT si celui-ci excède ce montant. Les règles de participation du SIEIL s'appliquent sur le montant du luminaire autonome retenu ou écrié, accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission éclairage public et à l'approbation du Bureau et précise que les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires

allouées. Leur durée de validité est de 2 ans à compter de la date d'accord du Bureau, précise que ces nouvelles modalités seront soumises à l'approbation du prochain Comité syndical du 27 mars 2018.

#### b) Demandes de fonds de concours « travaux neufs » - 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des voix exprimées, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2017, l'attribution de ces fonds de concours pour les communes (rénovation - sécurisation) d'Amboise, Bourgueil, Champigny-sur-Veude, Château-Renault, Chinon, Crotelles, Fondettes, Loches, Truyes pour un montant de 218 953,00€\* et (extension) d'Amboise, Chinon et Villeperdue, pour un montant de 17 567,28€\*.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### a) Approbation de nouvelles règles de financement pour les véhicules électriques et véhicules équipés d'une pile à combustible (H2) hydrogène

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, approuve les nouvelles propositions de fonds de concours du SIEIL pour l'achat de véhicules électriques telles que présentées en séance et précise que ces nouvelles modalités seront soumises à l'approbation du prochain Comité syndical du 27 mars 2018.

#### b) Demandes de fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Chambourg, Saint Pierre-des-Corps, Chanceaux-sur-Choisille et Château-Renault au titre de l'année 2017, pour un montant de 3 500€ HT chacune\*.

## COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2018

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Statuts du SIEIL - Transfert de compétences - Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre - Éclairage Public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts du SIEIL, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, accepte la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre SIEIL pour la compétence «éclairage public», accepte les modifications statutaires présentées en séance et précise que conformément à l'article L5211-5 du CGCT, l'ensemble des communes sera consulté sous un délai de trois mois avant validation par arrêté préfectoral.

#### b) EnerSIEIL - rapport du mandataire pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L1524-5 du CGCT, vu le rapport du mandataire tel que présenté en séance, vu les projets présentés en détail lors de la séance du Comité syndical, approuve l'ensemble du rapport du mandataire EnerSIEIL pour l'année 2017 ainsi que les projets présentés en séance.

#### c) EnerSIEIL - remboursement des apports en compte courant

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2012-46 du 26 juin 2012, vu l'article L1522-4 et suivants du CGCT, vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral le 7 juin 2017, vu les statuts d'EneRSIEIL en vigueur déposés aux greffes du Tribunal de commerce, accepte le remboursement sur le budget 2018 du SIEIL de 754 000€ d'apports initiaux en compte courant et de 7 527,64€ d'intérêts conformément à la convention passée entre le SIEIL et EnerSIEIL.

**d) EneRSIEIL - présentation du bilan 2017**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n° 2017-76 du Comité syndical du 12 décembre 2017 approuvant les conventions d'exploitation et financière avec EneRSIEIL, vu les statuts d'EneRSIEIL en vigueur déposés aux greffes du Tribunal de commerce, vu la convention financière conclue entre le SIEIL et EneRSIEIL, autorise le Président à verser la compensation financière du montant constaté et arrêté ce jour en faveur d'EneRSIEIL pour l'année 2017, soit 235 167,86 € TTC.

**e) IRVE - projet de création d'une société publique locale avec le SIDELC**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, vu les articles L1521-1, L1531-1 et L 2224-37 du CGCT, vu l'article L224-2 et la dérogation au L225-1 du livre II du code du commerce, décide la création d'une société publique locale avec le SIDELC ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies, conformément à la compétence exercée par ces structures en vertu de l'article L2224-37 du CGCT, donne son accord pour le transfert à cette SPL du service public de gestion, d'exploitation, de maintenance et d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres, propriété du SIEIL, par contrat de transfert du service et de mise à disposition des biens, donne son accord sur la participation du SIEIL pour souscrire au capital de la SPL à hauteur de 19 000 € (somme identique pour le Syndicat intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) - le minimum légal pour création du capital d'une SPL étant de 37 000 €), accepte la réalisation d'un apport en compte courant de 150 000 € par le SIEIL au bénéfice de la SPL pour assurer la mise en place de son activité, pour une durée initiale de 2 ans, lequel apport sera remboursé à l'issue au SIEIL, fixe la part de capital souscrit et des conditions de sa libération pour le SIEIL à 50% et 50% pour le SIDELC, donne son accord sur le mode de gouvernance de la SPL qui sera une SPL à Conseil d'administration, le Président assumant les fonctions de directeur général, désigne comme représentants du SIEIL au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL : Monsieur Jean-Luc DUPONT et Monsieur

Philippe BEHAEGEL (minimum légal 3 administrateurs - le SIDELC désignera également 2 représentants), autorise les représentants du SIEIL à accepter le cas échéant des fonctions de direction ou de présidence du conseil d'administration de la SPL et donne pouvoir aux représentants du SIEIL aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister à la première réunion de l'assemblée générale constitutive de la SPL et du conseil d'administration en vue de la désignation du président.

**f) TCCFE - dossier de la commune de Joué-les-Tours - résolution amiable des conditions de perception et versement**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2224-31 du CGCT, vu la présentation faite en séance du dossier de la commune de Joué-les-Tours, autorise le Président à signer la convention financière établie avec la commune de Joué-les-Tours, sur les conditions de perception de la TCCFE, soit : remboursement de la TCCFE non perçue en 2016 et 2017 par le SIEIL et taux de reversement fixé à 34% du montant de la TCCFE perçue par la Commune, eu égard au montant global perçu sur cette commune.

**g) Désignation de deux nouveaux vice-présidents au SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L5211-10 et L5211-2 du CGCT, accepte que Monsieur Philippe BEHAEGEL, membre du Bureau du SIEIL soit élu Vice-président en charge de la mobilité durable, accepte que Monsieur Jean-Luc GALLIOT, délégué communautaire de la Métropole soit élu Vice-président en charge des relations avec la Métropole, précise que ces Vice-présidents bénéficieront des indemnités prévues par la délibération n° 2017-43 du 13 juin 2017.

**2. FINANCES****a) Autorisation d'emprunt - financement des acquisitions du service PCRS**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2017-83 du 12 décembre 2017 relative à l'approbation du budget primitif du SIEIL pour 2018, vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités, vu la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au « Régime des délégations de compétences en matière d'emprunt », autorise le Président ou son représentant

à souscrire au cours de l'exercice 2018 un contrat d'emprunt d'un montant maximum d'1 Million d'Euros, et ce dans le respect des conditions listées en séance, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques listées en séance, et ce pendant toute la durée du contrat, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SIEIL pour 2018.

**3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****a) tableau des effectifs - modification d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de seconde classe**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de rédacteur créé au tableau des effectifs du SIEIL le 14 décembre 2007 en poste de rédacteur principal de seconde classe à compter du 1er avril 2018 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018 du SIEIL.

**4. ÉLECTRICITÉ****a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif pour l'année 2018, adopte l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux telles que présentées en séance.

**4. GAZ****a) Plan de financement de subventions d'équilibre**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire SOREGIES pour obtenir une subvention d'équilibre pour l'extension de la concession de Châtillon-sur-Indre, approuve la proposition de financement de la subvention d'équilibre demandée par le concessionnaire SOREGIES, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur la commune susvisée, autorise l'engagement

financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre tel que présentée en séance et autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Châtillon-sur-Indre et tous documents y afférents.

## 5. ÉCLAIRAGE PUBLIC

### a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif pour l'année 2018, adopte l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux telles que présentées en séance.

### b) Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2017-92 du Comité syndical du 12 décembre 2017, accepte la modification du tableau des règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public telle que présentée en séance.

### c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du Syndicat aux communes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2017-93 du Comité syndical du 12 décembre 2017, accepte la modification du tableau des règles de participation et d'attribution des fonds de concours du Syndicat aux communes pour les travaux neufs des réseaux éclairage public telle que présentée en séance.

### d) Nouvelle règle de participation pour les candélabres autonomes

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation faite en séance, accepte que le montant d'un luminaire autonome pris en compte pour le calcul de la quote-part de la collectivité adhérente soit celui du luminaire plafonné à 2 000,00€ HT si celui-ci excède ce montant, accepte que le montant d'un luminaire autonome pris en compte pour le calcul du fonds de concours pour les communes non adhérentes, soit celui du luminaire plafonné à 2 000,00 € HT si celui-ci excède ce montant, accepte que les règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL s'appliquent sur le montant du luminaire autonome retenu ou écarté, accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission éclairage

public et à l'approbation du Bureau. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de 2 ans à compter de la date d'accord du Bureau et accepte que cette règle de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL s'applique uniquement dans le cadre des extensions ou d'installations ponctuelles. Le SIEIL ne participe pas et n'apporte pas de fonds de concours pour les dissimulations, les renouvellements et les renforcements des installations.

### e) Autorisation de lancement d'un accord cadre pour travaux neufs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents et plusieurs opérateurs économiques sans lot géographique sur le territoire de compétence du SIEIL, autorise le Président à faire paraître un avis de pré-information, précise que le marché sera conclu sans montant minimum ni maximum, puisqu'il n'est pas possible de définir avec précisions les besoins qui émaneront des collectivités adhérentes au fur et à mesure de l'émergence des travaux, précise que cet accord cadre aura une durée de trois ans ferme et autorise le Président à signer le marché avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenues à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public sous la forme d'un accord cadre, et les marchés subséquents y afférent.

### f) Autorisation de lancement d'un marché de service et d'exploitation des installations d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, précise que la durée du marché sera de 3 ans reconductibles une fois pour une année et autorise le Président à signer le marché avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenues à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

### g) Autorisation de lancement d'un marché de contrôle des installations d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à lancer la consultation selon la procédure adaptée prévue dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sous

la forme d'un accord cadre à bons de commande de 2 lots financiers sans lot géographique, précise que cet accord cadre aura une durée d'un an renouvelable 3 fois sans montant minimum et avec un montant maximum estimé de 50 000€ HT pour 2 lots (soit 25 000€ par lot financier) pour un an soit 200 000€ HT sur la durée totale du marché pour les 2 lots et autorise le Président à signer le marché avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenues à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

## 6. PCRS

### a) Gestionnaire du PCRS et mise en place du comité de suivi

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le protocole national du 24 juin 2015 d'accord de déploiement du PCRS par le CNIG, accepte de désigner le SIEIL, en qualité d'autorité publique locale d'Indre-et-Loire compétente au sens de ce protocole, comme gestionnaires du PCRS, autorise la mise en place du Comité de suivi avec les partenaires intéressés et autorise le Président à signer tous documents liés à la mise en place du protocole PCRS et à sa coordination avec le Conseil départemental 37 et la Métropole.

## 7. ENVIRONNEMENT

### a) Approbation de nouvelles règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides à hydrogène

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2012-37 du Comité syndical du 5 avril 2012, vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 24 janvier 2018, approuve les nouvelles règles de participation et d'attribution de fonds de concours pour ses communes adhérentes pour les véhicules électriques et hybrides à hydrogène neufs comme suit : **1.** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un scooter électrique : 350€, **2.** pour l'achat d'un véhicule électrique ou électrique équipé d'une pile à combustible à hydrogène : 3 500€ et accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'approbation du Bureau. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de 2 ans à compter de la date d'accord du Bureau.

## RÉUNION DE BUREAU DU 2 MAI 2018

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Autorisation de lancement d'un Marché de travaux – Aménagement des bureaux du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 5 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du 29 avril 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical, vu la délibération n°2017-45 du 13 juin 2017 relative à l'acquisition immobilière pour le siège administratif du SIEIL, autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux relatif à l'aménagement des bureaux du SIEIL dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue des consultations et tous les documents afférents à ce marché public.

#### b) Groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés des communes – Rues de Touraine et de Moranne à CHANNAY-SUR-LATHAN-SIE 578-2016, 579-2016 et 477-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications avec le SIAEP de Channay-sur-Lathan, coordonna-

teur du groupement, autorise le Président à signer cette convention avec le SIAEP pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement et précise que la somme à la charge du SIEIL est inscrite au budget du SIEIL.

#### c) Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le CGCT, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, présentée en séance, autorise l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la seule prestation, relative à la dématérialisation des procédures de marchés publics, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### 2. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

#### a) Demandes de fonds de concours «travaux neufs» des communes - 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2018 l'attribution des fonds de concours (renouvel-

lement – sécurisation) pour la commune de Couesmes pour un montant de 2 192,09€\*, (renouvellement) pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, la Ville-aux-Dames pour un montant de 144 039,69€\*, (extension) pour les communes de Véretz et la Ville-aux-Dames pour un montant de 7 605€\*, (mise en lumière) pour la commune de Montlouis-sur-Loire pour un montant de 2 371,02€\*, (extension) pour les communes de Reignac-sur-Indre, Tauxigny-Saint-Bauld, Villiers-au-Bouin pour un montant de 8 122,04€\*, (mise en lumière) pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld pour un montant de 3 000€\*.

#### b) Demande spécifique – Commune de DESCARTES – Balisage piste hélicoptère – SIE 505-2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des voix exprimées, vu le dossier présenté par la commune de Descartes sollicitant un fonds de concours pour le balisage de l'héliport, considérant que le balisage de l'héliport est une installation intérieure du centre de secours de DESCARTES et ne relève pas de la norme C17-200 au titre de l'éclairage public, émet un avis défavorable à la considération des éléments développés en séance, précise que le SIEIL adressera un chiffrage à la commune pour le réglage de l'horloge de l'armoire 43, et précise que cette décision sera notifiée à la commune de Descartes.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### a) Demandes fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Montbazou, Sorigny et Veigné au titre de l'année 2018, pour un montant de 3 500€ HT chacune\*.

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 / 37013 TOURS CEDEX 1  
Tél. : 02.47.31.68.68 - courriel : sieil@sieil37.fr

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2018

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Désignation du représentant du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le règlement européen 2016/679 dit «RGPD» entre en vigueur le 25 mai 2018, accepte la désignation de Madame Aude POUCE comme DPD.

#### b) Taxe communale sur les consommations financières d'électricité (TCCFE) 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le CGCT, notamment ses articles L2333-2 et suivants et L3333-2 et suivants, vu la délibération du SIEIL n°2014-52 en date du 12 juin 2014, vote le taux multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en reconduisant le taux de 8,5 choisi précédemment parmi les valeurs fixées par la loi (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50).

#### c) SPL «MODULO» - Présentation des contrats passés avec le SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2018-10 du Comité syndical du 27 mars 2018, accepte la passation du contrat présenté en séance et autorise le Président ou son représentant ainsi que le Président de la SPL, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce contrat et tous documents relatifs à la SPL Modulo.

### 2. FINANCES

#### a) Compte de gestion 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par la Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part et demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

#### b) Compte administratif 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collec-

tivités Territoriales et l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de 2017, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire de 2017, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Président, Jean-Luc DUPONT, après s'être fait présenter le Budget primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2017, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance.

#### c) Affectation du résultat 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant les résultats du Compte administratif 2017 tels que présentés en séance et annexé au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 6 905 145,99€ et un excédent cumulé d'investissement 2 076 832,82€, décide de reporter et d'affecter les résultats de chaque section au budget supplémentaire comme suit : résultat de fonctionnement reporté (002) : 6 905 145,99€ et résultat d'investissement reporté (001) : 2 076 832,82€.

#### d) Budget supplémentaire 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le CGCT, vu l'instruction comptable de la M14, vu la délibération du 14 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018, approuve le Budget Supplémentaire 2018, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : En fonctionnement à 6 905 145,99€ et en investissement à 3 347 233,63€.

#### e) Ajustement des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le CGCT, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2017 portant sur la mise en

place des AP/CP pour 2018, clôture l'AP/CP relative à l'aménagement numérique, initialement votée pour 5 Millions d'Euros, approuve les ajustements des Autorisations de Programmes suivantes :

• **En dépenses :** ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 : + 516 000€ / ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2017 : + 41 000€

• **En recettes :** ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2016 : + 224 000€ / ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 : + 223 000€  
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2017 : + 30 000€

et approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiements de chacune des Autorisations de Programmes conformément à la répartition présentée au Comité syndical.

#### f) Souscription Ligne de Trésorerie

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 2 500 000€, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, dans les conditions visées en séance, autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention, portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

#### g) Versement d'un acompte au démarrage des opérations

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve les propositions précitées concernant le versement d'un acompte au démarrage des travaux et décide de l'application de cet acompte de 50% dans les conditions visées ci-dessous à compter du présent Comité syndical.

### 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, accepte la modification du poste d'adjoint administratif territorial créé

au tableau des effectifs du SIEIL le 17 juin 1997 et modifié le 14 décembre 2004 en poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

**b) Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, approuve la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et son inscription au tableau des effectifs du SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018 du SIEIL.

**c) Tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, approuve la création de ce poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire de l'activité au tableau des effectifs du SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

**d) Tableau des effectifs - création d'un poste d'attaché à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, approuve cette création de poste d'attaché et la mise à disposition présentée en séance et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

**e) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de technicien**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, approuve la modification du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de technicien, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018 du SIEIL.

**f) Tableau des effectifs - création d'un poste de technicien**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et son inscription au tableau des effectifs du SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2018 du SIEIL.

## 4. ÉLECTRICITÉ

**a) Groupement de commandes - Fournitures de transformateurs - Lancement du nouveau marché pour les années 2019-2021**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1 modifié du code général des collectivités territoriales et aux termes de la convention du groupement de commande, continue à prendre part au groupement de commandes pour la passation du marché « Fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, Remise en état technique et Destruction », accepte que le SyDELA soit le coordonnateur du groupement pour le prochain marché 2019-2021, permet au SyDELA de lancer ce nouveau marché, dans les conditions présentées ci-dessus, rembourse la quote-part des frais au SyDELA pour la coordination de ce marché et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce marché public.

**b) Autorisation de lancement d'un marché pour l'achat et la fourniture de postes de transformation 2019 - 2021**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1 modifié du code général des collectivités territoriales, autorise le lancement du marché 2019-2021 de fournitures de postes de transformation cabine préfabriqués dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce marché public.

**c) Marché - Électricité - Consultation 2018 - Autorisation de lancement des consultations et des avis de pré-information**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L. 2122-21-1 modifié du code général des collectivités territoriales, autorise le lancement des marchés 2019-2022 d'études d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication et de travaux d'électrification dans les conditions présentées ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces marchés publics.

## 4. GAZ

**a) Plan de financement de subvention d'équilibre**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre,

vu les demandes du concessionnaire pour obtenir des subventions d'équilibre pour les concessions susvisées, approuve les propositions de financements des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publiques de gaz sur les communes susvisées, autorise les engagements financiers pour les subventions d'équilibre telles que présentées et définit en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes et le concessionnaire et tous les documents afférents à la présente délibération.

**b) Concessions historiques GrDF de Chinon, L'Île-Bouchard et Vouvray**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu CGCT/article L.1411-12 : prévoit que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] », vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 : Instituent un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France, vu le Code de l'énergie/article L. 111-53 au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, décide la reconduction pour 30 ans des concessions historiques avec GrDF des communes susvisées, décide la mise en place du cahier des charges 2010 pour ces concessions, autorise le Président à signer les nouvelles conventions de concession de ces communes et à mettre en place l'audit de fin de concession de ces communes.

## 5. COMMUNICATION

**a) Changement de logo du SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation qui vient d'être faite devant le Comité syndical, vu le nouveau logo proposé pour le SIEIL, accepte la nouvelle identité graphique.

*\* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement.*